Commune de Rémire-Montjoly

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF A LA DESAFFECTATION ET L'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX CADASTRES AO 454, AN 786 ET AN 787 SITUES DANS LA ZAC ECOQUARTIER GEORGES OTHILY

Par arrêté n°2020-459 du 11 septembre 2020, le Maire de la commune de Rémire-Montjoly a défini les modalités de l'organisation de l'enquête publique relative à la désaffectation et l'aliénation des chemins ruraux cadastrés AO 454, AN 786 et AN 787 situés dans la zone d'aménagement concertée Ecoquartier Georges OTHILY ;

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Alexandre SMETANKINE en qualité de commissaire enquêteur ;

I. DUREE DE L'ENQUETE

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours du :

Lundi 05 octobre au lundi 19 octobre 2020 inclus.

II. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête ainsi que le registre peuvent être consultés en Mairie aux horaires habituels d'ouverture au public (rappelés ci-dessous) :

- les lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 13h30,
- les mardi et jeudi de 8h15 à 16h30.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet dédié à l'Ecoquartier Georges OTHILY: **https://www.registre-numerique.fr/ep-chemins-ruraux-remire-montjoly**

III. PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public dans le lieu d'enquête visé en II.

Les observations pourront être également transmises au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **ep-chemins-ruraux-remire-montjoly@mail.registre-numerique.fr**

IV. LES PERMANENCES ASSUREES DUREE DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie aux dates suivantes :

- Le 05 octobre de 10h30 à 13h30 en Mairie
- Le 19 octobre de 10h30 à 13h30 en Mairie

V. SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu en III., les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet de Guyane ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de la Guyane.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Ville de Rémire-Montjoly aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture de Cayenne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal devra constater la désaffectation et décider de l'aliénation de l'emprise desdits chemins ruraux.

La personne responsable du projet est M. Jean GANTY, Maire de Rémire-Montjoly.